



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de Juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 2 Juin 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Anne-Sophie OSINSKI – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Alice MOCHEZ-HUYS – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS
Madame Véronique MORTKA qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Monsieur Rachid DERROUCHE qui a donné procuration à Monsieur Daniel KANIA
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Madame Karima BOURAHLI qui est arrivée à 18h44 a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND pour le vote de la délibération n°2023/27.

Madame Mathilde BETRAMS qui est arrivée à 18h39 n'a pas pris part au vote de la délibération n°2023/27.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur le maintien ou non des fonctions de Monsieur Olivier SOLON, Adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

N° 2023/27 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 28 voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 Avril 2023.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - JUMELAGE

Rapporteur : Mr Patrick HELLER

N°2023/28 – CONVENTION DE FINANCEMENT INTRACTING DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des objectifs de réduction des dépenses énergétiques, la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts) a mis en place le dispositif « intracting ».

Consistant en une avance remboursable à un taux très incitatif de 2 %, il s'agit concrètement de pré-financer les travaux, en l'occurrence sur 10 ans : les crédits de fonctionnement non dépensés, c'est-à-dire les économies réalisées suite et grâce aux actions engagées, sont « transformés » en crédits d'investissement. La commune va donc investir dans la rénovation du parc de l'éclairage public pour baisser ses consommations et remboursera la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts) sur les économies ainsi réalisées sur les dépenses énergétiques.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la pertinence de réduire les dépenses énergétiques communales
- Considérant le dispositif « intracting » et le taux de 2 %

Après examen par la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 31 Mai 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix :

- 1) Décide la réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 323 379 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation du parc d'éclairage public dans les conditions suivantes :

	Proposition n°1
	Versement 1
Année de versement	2024
Montant	323 379 euros
Durée d'amortissement	10 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	2 %
Typologie Gissler	1A
Périodicité des échéances	Annuelles
Amortissement	Déduit (échéances constantes)
TEG	2 %

- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement Intracting et à réaliser la demande de fonds

- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°2023/29 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération n°2022/50 du 3 Juin 2022, un poste d'adjoint administratif serait supprimé lorsque la mutation de l'agente chargée de l'accueil du Point d'Accès au Droit au CCAS aurait lieu.

De plus, afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'un avancement de grade, le tableau des effectifs doit être modifié.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 31 mai 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide de :

- 1)
 - Supprimer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
 - Créer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2) D'adopter le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	0	1	1	1
Attaché Territorial	A	2	0	2	1,8	1,8
Rédacteur Principal de 1 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	1

Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	0	2	1	1
Rédacteur	B	2	0	2	2	2
Adjoint Adm. Principal de 1ère classe	C	4	0	4	1	1
Adjoint Adm. Principal de 2ème classe	C	9	0	9	6,6	6,6
Adjoint Administratif	C	5	0	5	4	4
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	0
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0
Technicien	B	2	0	2	1	1
Agent de Maîtrise principal	C	1	0	1	1	1
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	9	0	9	7	7
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	8	4	12	8,01	8,01
Adjoint Technique de 2ème classe	C	15	7	22	13,38	13,38
FILIERE SOCIALE						
Educateur Jeunes Enfants	A	1	0	1	1	1
A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	C	1	0	1	0	0
A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	1	0	1	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Infirmière	A	0	1	1	0	0
Auxiliaire Principal de puériculture de classe supérieure	B	1	0	1	1	1
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	C	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	3	0	3	1	1
FILIERE SPORTIVE						
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	1	1	1
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5	0	5	4	4

Adjoint d'animation	C	11	0	11	9	9
FILIERE POLICE						
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	1
Brigadier-chef Principal	C	1	0	1	1	1
Brigadier	C	1	0	1	1	1
TOTAL GENERAL		98	12	110	72,79	72,79

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR: INTB9500102C du 23 mars 1995

(2) Catégories: A,B ou C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés

à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année:

ETPT= Effectifs physiques X quotité de temps de travail X période d'activité dans l'année

Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps plein, à 80%

(quotité de travail = 80%) présent tout l'année correspond

à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°2023/30 – CRÉATION DES POSTES DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune de Libercourt conventionnait avec la commune de Oignies pour la mise à disposition de professeurs pour l'école de musique de Libercourt. La municipalité souhaite mettre fin à cette mise à disposition afin de constituer sa propre équipe pédagogique en prévision de la création du centre culturel et le projet municipal pour développer l'apprentissage de la musique.

L'équipe pédagogique de l'école de musique sera chargée :

- dans leur spécialité de tâches d'enseignement,
- de la conception et de l'application du dispositif pédagogique,
- de la mise en place des manifestations culturelles dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement,
- de l'initiation, la coordination et le suivi des projets de médiation, d'animation, d'action culturelle, d'accueil des groupes

Le conseil municipal,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5°
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter l'équipe pédagogique de l'école de musique, et de modifier la rémunération du coordonnateur.

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 31 Mai 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29** voix, décide :

1) La création à compter du 1^{er} Septembre 2023
- d'emplois permanents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de

- 10h30/semaine pour un musicien intervenant en milieu scolaire et d'éveil musical
- 5h/semaine pour la formation musicale
- 8h/semaine pour la formation musicale
- 4h/semaine pour le violon
- 1h/semaine pour le violoncelle
- 4h/semaine pour la flûte
- 4h/semaine pour la clarinette
- 3h/semaine pour le saxophone
- 3h/semaine pour la trompette
- 1h/semaine pour le cor
- 2h/semaine pour le trombone
- 1h/semaine pour l'euphonium
- 6h/semaine pour le piano
- 2h/semaine pour la guitare
- 2h/semaine pour les percussions

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

2) La rémunération des agents et du coordonnateur sera calculée par référence à la grille indiciaire d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe

Rémunération minimale	ATEA ppal 2 ^{ème} classe, 1 ^{er} échelon	IB 401 / IM 363
Rémunération maximale	ATEA ppal 2 ^{ème} classe, 6 ^{ème} échelon	IB 480 / IM 416

3) De modifier le tableau des effectifs

4) De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

Rapporteur : Mr Alain COTTIGNIES

N°2023/31 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS ET CONVENTION ANNUELLE RELATIVE A LA MUTUALISATION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération 2018/93 du 28 Septembre 2018, modifiée par délibération 2022/83 du 1^{er} Décembre 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de restauration définissant les modalités de la mutualisation entre le Département, le collège Jean de Saint Aubert et la Ville et précisant les obligations respectives de chacune des parties pendant et en dehors des périodes scolaires.

Cette convention comporte deux objets distincts de la mutualisation entre le Département, le collège et la commune :

1. Modalités et obligations respectives de chacune des parties sur les périodes scolaires (titre 1) ; modalités qui doivent être actualisées aux regard des évolutions d'effectifs, de tarification, etc...
2. Modalités de mise à disposition, au profit de la commune, des locaux de la demi-pension et des matériels hors temps scolaire (titre 2) : modalités stables sur la durée de la convention initiale.

Aussi, et sans modifier la durée de partenariat prévue dans la convention conclue en 2018, soit 20 ans, le Département souhaite traiter ces 2 objets dans deux conventions distinctes :

- Un avenant, repris en annexe 1 modifiant la convention signée en Décembre 2018 afin d'en sortir le 1^{er} titre relatif aux modalités en périodes scolaires. La convention modifiée aura ainsi vocation à régir les modalités de mise à disposition de la demi-pension auprès de la commune hors temps scolaire, et la durée de partenariat.
- Une convention annuelle reprise en annexe 2 relative à la mutualisation de restauration scolaire comportant les modalités de fabrication de repas et d'accueil des élèves de la commune ainsi que le principe de tarification, conclue pour une durée d'1 an, à renouveler tous les ans.

Le conseil municipal,

- Vu l'article I. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 421-10 du Code de l'Education,
- Vu la délibération n°2018/93 du 28 Septembre 2018 relative à la signature d'une convention de restauration avec le département du Pas-de-Calais, modifiée par délibération 2022/83 du 1^{er} Décembre 2022
- Considérant le souhait du Département de traiter les 2 objets repris ci-dessus dans deux conventions distinctes,

Après avis favorables des commissions « Enfance, Jeunesse et Education » et « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 30 et 31 Mai 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) Autorise Monsieur Alain COTTIGNIES, 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant n°1 à la convention de 2018, repris en annexe 1 selon les modalités et conditions présentées ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,
- 2) Autorise Monsieur Alain COTTIGNIES, 1^{er} Adjoint à signer la convention annuelle pour l'année 2023 relative à la mutualisation de restauration scolaire, reprise en annexe 2 selon les modalités et conditions présentées, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Alain COTTIGNIES informe qu'il y a une augmentation des repas préparés et servis.

Monsieur Patrick HELLER précise que l'équivalent temps plein était déjà de 32 000 € lors de la précédente convention.

Monsieur le Maire précise que le restaurant scolaire est complet et il faudra penser à une extension (le Département étant déjà informé de cette situation).

**ANIMATION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE –
COMMUNICATION – COORDINATION DE L'ACTION MUNICIPALE**

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

N°2023/32 – ADHÉSION A L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE (UNAF)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après les labels « Ville fleurie » et « Ville Internet », la Ville de Libercourt a obtenu le label « APiCité » le 15 Novembre 2021.

Monsieur le Maire ajoute que nos concitoyens sont de plus en plus sensibilisés à cette problématique. Afin de poursuivre cette sensibilisation, le label APiCité a été créé en 2016 à l'initiative de l'Union Nationale pour l'Apiculture Française (UNAF) afin de valoriser les collectivités mettant en place des politiques locales visant à la protection des pollinisateurs et de la biodiversité.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 11 Mai 2023 et 31 Mai 2023, et après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) d'adhérer à l'Union Nationale pour l'Apiculture Française (UNAF) moyennant le paiement d'une cotisation annuelle 2023 fixée à 500,00 € TTC,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous pièces relatives à cette affaire,
- 3) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur Daniel KANIA informe les membres du conseil municipal que la Ville de Libercourt est labellisée avec 1 première abeille reçue en 2021 et valable deux ans. Un dossier est en cours de préparation afin d'obtenir une seconde abeille.

N°2023/33 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A L'ASSOCIATION « RENCONTRES & LOISIRS » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT ET LES COMMUNES DE CARVIN, COURRIERES, OIGNIES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que l'Association « Rencontres et Loisirs », dont le siège social est à OIGNIES, met à la disposition de la commune une équipe de prévention spécialisée, pouvant éventuellement être appelée à intervenir la nuit, sur certains secteurs de LIBERCOURT.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 675.49 € et de signer la nouvelle convention qui unit le Département du Pas-de-

Calais, les 4 communes d'intervention (Libercourt, Carvin, Courrières et Oignies) et le service de Prévention spécialisée de l'association Rencontres & Loisirs, reprise en annexe 3.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par la commission « Animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 11 Mai 2023 et de la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 31 Mai 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) de verser à l'Association « Rencontres et Loisirs » une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 11 675,49 €.
- 2) que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P.
- 3) de signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Département du Pas-de-Calais les 4 communes d'intervention (Libercourt, Carvin, Courrières et Oignies) et le service de Prévention spécialisée de l'association Rencontres & Loisirs, reprise en annexe 3.
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°2023/34 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 11 Mai 2023 et 31 Mai 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée aux associations sportives pour l'année 2023 comme suit :

Associations	Subventions 2023
FALUSEP	650 €
AFCL	14 000 €
KARATE SHOTOKAN LIBERCOURT	2 000 €

- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

3) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif – compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N°2023/35 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 11 Mai 2023 et 31 Mai 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29 voix** :

- 1) arrête le montant des subventions associatives diverses qui seront accordées pour l'année 2023, comme suit :
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au fonctionnement de ces associations
- 3) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif – compte 657

Associations	Subventions 2023
APE PANTIGNY	800 €
ALFA	3 000 €
CONSEIL CITOYEN	500 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N°2023/36 – FIXATION DES TARFIS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Le conseil municipal,

Après avis favorables des commissions « Animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 11 Mai 2023 et 31 Mai 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29 voix**, décide :

- 1) de fixer les tarifs de l'école de musique, comme suit, à compter du 9 Juin 2023 :

<u>Libercourtois</u>		<u>Extérieur</u>	
Jardin musical / Eveil musical / Formation musicale			
1er inscrit	50 €	1er inscrit	100 €
2e inscrit	40 €	2e inscrit	80 €
3e inscrit	30 €	3e inscrit	60 €
Formation musicale + Formation instrumentale			
1er inscrit	60 €	1er inscrit	120 €
2e inscrit	50 €	2e inscrit	100 €
3e inscrit	40 €	3e inscrit	80 €
Formation instrumentale seule			
1er inscrit	50 €	1er inscrit	100 €
2e inscrit	40 €	2e inscrit	80 €
3e inscrit	30 €	3e inscrit	60 €

<u>LOCATION D'INSTRUMENT</u>

	<u>LIBERCOURTOIS</u>	<u>EXTÉRIEURS</u>
1 ^{ère} année	<u>40 €</u>	<u>60 €</u>
2 ^{ème} année	<u>50 €</u>	<u>70 €</u>
3 ^{ème} année	<u>60 €</u>	<u>80 €</u>
4 ^{ème} année	<u>70 €</u>	<u>90 €</u>

En outre, il vous est précisé :

- Les inscriptions se feront au mois de juin (réinscriptions) et septembre (inscriptions).
- Les tarifs Libercourtois seront appliqués aux administrés pouvant présenter un justificatif de domicile sur la commune.
- L'achat de l'instrument est obligatoire à partir de la 5^{ème} année. Il peut être loué les 4 premières années.

Monsieur le Maire précise que les frais d'inscription sont fixés par année scolaire. Le paiement s'effectue en 2 fois. Une inscription à l'école municipale de musique engendre le paiement obligatoire de la totalité de la cotisation annuelle.

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le paiement des frais d'inscription à l'aide des tickets loisirs et à signer la convention correspondante
- 3) d'inscrire les recettes correspondantes au B.P. 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire indique que les tarifs sont adaptés au niveaux de ceux du secteur.

**ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE – PERSONNES AGEES – LOGEMENT –
POLITIQUE DE LA VILLE – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

**N°2023/37 – APPEL A PROJET A DESTINATION DES ASSOCIATIONS REpondant A DES
PROBLEMATIQUES DE PROGRAMMATION POLITIQUE VILLE – DECISION
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2022/73 du 29 Septembre 2022, le conseil municipal avait notamment décidé de mettre en place un appel à projets à destination des associations, porteuses de projets « Politique de la Ville » pour des actions menées en 2023 et fixé le montant de l'enveloppe maximale dédiée par la commune à 5 000 €, sachant que chaque projet pourra être subventionné dans la limite de 1 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'Association Locale des Femmes Actives « ALFA » et le Conseil Citoyen de la Haute Voie ont répondu à l'appel à projet « Politique de la Ville 2023 » Il s'agit des projets suivants :

- **PROJET N°1**

Association ALFA : Pour une vie meilleure

Budget global de l'action : 22 300 € dont sollicitations de financement comme suit :

- 3 000 € de la Ville de Libercourt
- 13 500 € du CGET,
- 2 160 € du FONJEP (Fonds de Coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)

- **PROJET N°2**

Association « Conseil Citoyen de la Haute Voie » : Continuons ensemble nos actions et projets, poursuivons...avec les habitants

- Développer les actions participatives en faveur du cadre de vie au sein du quartier prioritaire de la Haute Voie, de la santé des habitants et de la culture

Budget global de l'association 2023 : 14 700 € dont sollicitations de financement comme suit :

- 2 000€ de la ville de Libercourt, dont 1 000 € au titre de la politique de la ville pour l'organisation d'un voyage et l'action « fleurissons les fenêtres »
- 4 500 € de la Région Hauts de France
- 2 000 € de l'Etat/CGET
- 3 000 € des Bailleurs
- et 3 200 € de la CAHC

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Vu le décret n° 2014/1750 du 30 Décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- Vu la délibération n° 2022/73 du 29 Septembre 2022, relative à l'appel à projets 2022 à destination des associations répondant aux problématiques de programmation « Politique de la Ville » 2023,
- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par les commissions « Action sociale et solidaire - Personnes âgées - Logement - Politique de la Ville - Insertion sociale et professionnelle » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 24 Mai 2023 et 31 Mai 2023, après avoir pris

connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29 voix**, décide :

- 1) d'accorder une subvention aux associations porteuses de projets « Politique de la Ville 2023 » comme suit :
 - 1 000 € à l'association « ALFA » pour l'action « Pour une vie meilleure ».
 - 1 000 € à l'association « Conseil Citoyen de la Haute-Voie » pour l'action « Continuons ensemble nos actions et projets, poursuivons...avec les habitants »
- 2) que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PREVENTION - MEDIATION - SECURITE - RENOUELEMENT URBAIN - TRAVAUX - GESTION DU PATRIMOINE - URBANISME - CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
--

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

N°2023/38 – CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE LIBERCOURT ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) DANS LE CADRE D'UN AMÉNAGEMENT PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre-Ville de Libercourt, il convient de poursuivre la maîtrise foncière des parcelles situées en face de l'Hôtel de Ville afin de procéder à la démolition de cet ensemble immobilier mixte en vue du réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville avec la construction de deux ensembles immobiliers destinés aux commerces et logements.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce titre et afin d'assurer la mise en œuvre du projet, la commune de Libercourt a sollicité l'EPF afin qu'il procède à l'acquisition et à la déconstruction des bâtiments. Il convient donc de signer une convention opérationnelle reprise en annexe 4 avec l'Etablissement Public Foncier arrêtant les conditions de réalisation de l'opération à savoir :

- négociation, acquisition et partage foncier par l'E.P.F,
- gestion de biens par l'E.P.F et/ou la commune,
- réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées,
- cession des biens acquis par l'E.P.F à la commune ou à un tiers désigné par la commune,
- fixation de la durée et du budget prévisionnel de l'intervention.

Cet établissement revendra, dans un délai maximal de 7 ans, le foncier déconstruit à la commune qui se chargera ensuite de céder l'ensemble de ses terrains à l'opérateur désigné.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouveau Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement durable » qui s'est réunie le 25 Mai 2023 et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 31 Mai 2023, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29 voix** :

- 1) sollicite l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France afin qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle reprise en annexe 4

- 2) rappelle qu'en application de l'article L.2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2023 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. Une décision du Maire sera nécessaire pour chaque préemption,
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire indique que l'Etablissement Public Foncier a accepté de porter la démolition des bâtiments appartenant aux propriétaires. Il est à noter un delta d'un million pour la commune.

N°2023/39 – TARIFS DE LA TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE)

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 Août 2008, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) ont été remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure.

Monsieur le Maire précise le montant maximum, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2024, a été fixé à 17,70 € par m².

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorables des commissions « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 25 Mai 2023 et 31 Mai 2023, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 29 voix, décide :

- 1) de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2024, le tarif de référence commun de la T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) à 17,20 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire informe d'une augmentation de 0,50 € concernant le tarif de la TLPE.

N°2023/40 – CESSION PAR LA SA D'HLM SIA HABITAT D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUÉ AU 20 RUE LOUISE MICHEL A LIBERCOURT

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 2 Mai 2023 et reçu en Mairie le 4 Mai 2023, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur

la demande de cession d'un logement locatif social, appartenant à la SA d'HLM SIA HABITAT, situé au 20 Rue Louise Michel à Libercourt.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » qui s'est réunie le 25 Mai 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) décide d'émettre un avis favorable à la cession d'un logement locatif social, appartenant à la SA d'HLM SIA HABITAT, situé au 20 Rue Louise Michel à Libercourt
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°2023/41 – DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE RUE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION COOPARTOIS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération urbaine qui sera réalisée par la Société COOPARTOIS sur l'ancienne plaine de jeux de la Fosse 5, il convient de dénommer la nouvelle voie de desserte des 9 logements en accession à la propriété et des 12 parcelles libres de constructeurs, situées entre le boulevard Faidherbe et la rue Robespierre.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret n° 94-1112 du 19 Décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement durable » qui s'est réunie le 25 Mai 2023 et, après en avoir délibéré, **à la majorité, soit 15 voix** (13 voix contre ; Monsieur HOGUET n'a pas pris part au vote) décide que la nouvelle voie de desserte des 9 logements en accession à la propriété et des 12 parcelles libres de constructeurs, qui seront édifiées dans le cadre de l'opération COOPARTOIS, situées entre le Boulevard Faidherbe et la rue Robespierre, soit dénommée Rue Joséphine BAKER. conformément au plan repris en annexe 5 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Lecture de la biographie de Madame Lucie AUBRAC par Madame Emilie BOSSEMAN et lecture de la biographie de Madame Joséphine BAKER par Madame Alice MOCHEZ/HUYS.

15 Elus ont voté pour la dénomination de la rue « Joséphine BAKER ». Monsieur HOGUET Sébastien n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire ajoute toutefois qu'il sera attribué le nom de Lucie AUBRAC à la prochaine dénomination de rue.

N°2023/42 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AC N°876 ET AC N°885 APPARTENANT AUX CONSORTS QUILLIOT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par courriel du 2 Mai 2023, l'étude DARTOIS et BELLANGER, Notaires à CARVIN, l'a informé du souhait des consorts QUILLIOT de vendre à la commune de Libercourt les parcelles situées rue Lordez, cadastrées section AC n°876 et AC n°885, actuellement à usage de parking, moyennant l'euro symbolique.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.
- Considérant la proposition de l'étude DARTOIS – BELLENGER, Notaires à CARVIN, indiquant le souhait des consorts QUILLIOT de vendre les parcelles situées rue Lordez, cadastrées section AC n° 876 et AC n°885, moyennant l'euro symbolique, au profit de la Ville de LIBERCOURT

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 25 Mai 2023 et 31 Mai 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

1) d'acquérir auprès des consorts QUILLIOT les parcelles situées rue Lordez, cadastrées section AC n° 876 pour 30 m² et AC n° 885 pour 83 m², moyennant l'euro symbolique,

2) de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,

3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente acquisition, notamment l'acte notarié qui sera établi par l'étude DARTOIS et BELLANGER, Notaires à CARVIN,

4) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°2023/43 – TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DES RUES DES VIOLETTES ET DES CAPUCINES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2023/09 en date du 2 Mars 2023, le conseil municipal a décidé de réaliser une enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles qui constituent les voiries, trottoirs et espaces verts d'une partie des rues des Violettes et des Capucines.

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique s'est déroulée du 11 Avril au 26 Avril 2023 et qu'à ce titre, Monsieur Claude HENNION, Commissaire Enquêteur désigné à cet effet a émis un avis favorable à ce projet de transfert d'office en date du 16 mai 2023.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouveau Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement durable » qui s'est réunie le 25 Mai 2023 et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **29 voix**, décide :

- 1) d'approuver le transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles qui constituent les voiries, trottoirs et espaces verts d'une partie des rues des Violettes et des Capucines comme indiqué sur le plan repris en annexe 6.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au transfert de propriété et à la conservation des hypothèques des parcelles en nature de voirie reprises à l'état parcellaire ci-dessous :

Commune de LIBERCOURT :

- AE n°663 02a39ca
- AE n°659 00a41ca
- AE n°660 09a78ca
- AE n°666 00a06ca
- AE n°667 00a15ca
- AE n°652 00a 31ca
- AE n°653 02a17ca

- 3) de demander l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°2023/44 – QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N°1 : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MONSIEUR OLIVIER SOLON, ADJOINT AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **24** voix (Mr COUSSEMENT, Mme BOSSEMAN, Mme BOULOUIZ, Mme DUTEMPLE, Mr SOLON (procuration de Mme MOCHEZ) n'ont pas pris part au vote) :

- 1) PREND ACTE du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier SOLON, adjoint au Maire,
- 2) DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public
- 3) DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Olivier SOLON en tant qu'adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Une subvention d'un montant de **70 000,00 €** maximum est attribuée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie dans le cadre de la campagne d'investigations sur les sols, les eaux souterraines, les gaz des sols et l'air ambiant pour le projet de requalification du Centre-Ville de Libercourt.

Par courrier du 20 Mars 2023, une subvention d'un montant de **40 000 €** est attribuée par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la politique sportive départementale pour les équipements d'animation sportive locale (rénovation d'un terrain multisports).

2) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet-
COMMANDE PUBLIQUE			
11/04/2023	37	11/04/2023	Signature d'une convention de contrôle technique et contrat de missions connexes avec la Société BUREAU VERITAS Construction, dans le cadre de la réalisation d'équipements sportifs au Complexe Léo Lagrange et Cité des Ateliers, moyennant un coût de prestation de 2 994 € HT, soit 3 592,80 € TTC.
12/05/2023	45	12/05/2023	Signature d'un accord-cadre à bons de commande, dans les conditions suivantes, pour les lots n°1 et 2 selon la procédure adaptée n°2023-03 relative à la préparation et livraison de repas en liaison froide : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Lot n°1 : Préparation et livraison de repas en liaison froide pendant la période des ALSH</i> : LYS RESTAURATION à LYS LEZ LANNOY (59390) sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> • Déjeuner pour enfant d'âge maternel - 4 composantes : 2,54 € HT • Déjeuner pour enfant en classe élémentaire - 4 composantes : 2,60 € HT • Déjeuner des adolescents - 4 composantes : 2,71 € HT • Déjeuner des adultes - 4 composantes : 2,83 € HT • Déjeuner pour enfant d'âge maternel - 5 composantes : 2,69 € HT

			<ul style="list-style-type: none"> • Déjeuner pour enfant en classe élémentaire - 5 composantes : 2,75 € HT • Déjeuner des adolescents - 5 composantes : 2,86 € HT • Déjeuner des adultes - 5 composantes : 2,98 € HT • Repas pique-nique enfants : 3,14 € HT • Repas pique-nique adolescents/adultes : 3,31 € HT <p>Le nombre de repas variera dans les limites maximales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repas pour enfant d'âge maternel : 3 000 repas/an • Repas pour enfant en classe élémentaire : 4 000 repas/an • Repas des adolescents : 300 repas/an • Repas des adultes : 1 500 repas/an • Repas de type pique-nique enfants : 2 000 repas/an • Repas de type pique-nique adolescents/adultes : 700 repas/an <p>- Lot n°2 : Préparation et livraison de repas en liaison froide pour le centre multi-accueil : API RESTAURATION à MONS-EN-BAROEUL (59370) sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déjeuner des bébés de 8 à 12 mois à 3 composantes : 3,45 € HT, avec un maximum de 3 800 repas/an • Déjeuner des moyens de 12 à 15 mois à 4 composantes : 3,55 € HT, avec un maximum de 3 800 repas/an • Déjeuner des grands de 15-18 mois à 3 ans : 3,61 € HT, avec un maximum de 3 800 repas/an <p>Pour les deux lots, l'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} juin 2023, pour une durée initiale de douze mois, et pourra être reconduit deux fois pour la même durée. La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois.</p>
16/05/2023	46	16/05/2023	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2020-05 avec l'Entreprise Adaptée de COURRIERES (APEI), afin de diviser la surface de 10 sites en une répartition tonte et fauchage. Un nouveau Bordereau de Prix Unitaires n°1 est joint à l'avenant afin de valider cette nouvelle répartition. S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 20 tontes et 10 fauchages par site, par an, cet avenant n°1 n'engendre aucune incidence financière. Les autres dispositions du marché restent inchangées.
25/05/2023	47	25/05/2023	Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2023-06 : réalisation

			d'équipements de proximité au complexe sportif Léo Lagrange et Cité des Ateliers : Déclaration du lot n°3 infructueux : club-house, sachant qu'aucune offre n'a été remise
FINANCES			
21/04/2023	38	21/04/2023	Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit Fonds vert dans le cadre du projet de remplacement des systèmes d'éclairage par des luminaires LED de l'ensemble des bâtiments communaux
26/04/2023	40	26/04/2023	Acceptation par la Ville du remboursement de la Société PILLIOT d'un montant de 1185,72 € correspondant au sinistre 2022421186 concernant le candélabre situé Cité du Bois de l'Epinoy
27/04/2023	41	27/04/2023	Acceptation de l'indemnisation des Assurances PILLIOT pour un montant de 850 € correspondant au sinistre n°2023401566 (vol de la remorque immatriculée 3548 YF 62)
27/04/2023	42	27/04/2023	Acceptation du don de la Société PINSON PAYSAGE à Fretin d'un montant de 200 € utilisé pour l'organisation de la manifestation Libercourt Plage 2023
27/04/2023	43	27/04/2023	Acceptation du don de la Société AVANT PROPOS à Lille d'un montant de 1000 € utilisé pour l'organisation de la manifestation Libercourt Plage 2023
12/05/2023	44	12/05/2023	Acceptation du don de la Société EUROVIA d'un montant de 600 € utilisés pour l'organisation de la manifestation « Libercourt Plage 2023 »
30/05/2023	48	30/05/2023	Sollicitation du concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Informatisation d'un équipement d'accueil du jeune enfant » conformément au dossier présenté par la Ville de LIBERCOURT dans le cadre de l'appel à projets de la CAF.
30/05/2023	49	30/05/2023	Sollicitation du concours financier du Département du Pas-de-Calais au titre du dispositif « Soutien aux équipements sportifs » pour la réalisation d'un pumptrack.
30/05/2023	50	30/05/2023	Acceptation du don de la Société O POINT CH O à LIBERCOURT d'un montant de 100 €, utilisé pour l'organisation de la manifestation « Libercourt Plage 2023 ».
DOMAINE PUBLIC			
26/04/2023	39	26/04/2023	Occupation du Domaine de L'Epinoy par la Ville d'OSTRICOURT pour la période du 12 Mai 2023 au 15 Mai 2023

3) AVENANTS – CONVENTIONS – CONTRATS

AV-01-2023 - L'avenant n°1 au lot n°1 (gros œuvre – démolition) du marché n°2021-08 relatif à la mise en accessibilité de la bibliothèque Raymond Devos, aménagement du préau et réalisation de la maison des associations avec la Société JULES ANQUEZ a été signé le 7 Mars 2023.

AV-02-2023 - L'avenant n°1 au lot n°4 (plâtrerie – isolation – doublage) du marché n°2021-08 relatif à la mise en accessibilité de la bibliothèque Raymond Devos, aménagement du préau et réalisation de la maison des associations avec la Société MP ENTREPRISE a été signé le 24 Mars 2023.

AV-03-2023 - L'avenant n°1 au lot n°5 (plâtrerie – isolation – doublage) du marché n°2021-08 relatif à la mise en accessibilité de la bibliothèque Raymond Devos, aménagement du préau et réalisation de la maison des associations avec la Société MERRIS a été signé le 24 Mars 2023.

AV-04-2023 - L'avenant n°1 au lot n°7 (peinture – sol souple) du marché n°2021-08 relatif à la mise en accessibilité de la bibliothèque Raymond Devos, aménagement du préau et réalisation de la maison des associations avec la Société RUDANT & FILS SAS en groupement solidaire a été signé le 24 Mars 2023.

AV-05-2023 - L'avenant n°2 concernant la modification de l'article pour la révision du loyer du bail d'habitation du locataire situé au 107 rue Cyprien Quinet à Libercourt a été signé le 11 Avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Le secrétaire de séance,

Mr Alexis LEGRAND

Date de publication :

Le Maire,

Monsieur Daniel MACIEJASZ



